

RÈGLEMENTS OFFICIELS

Concours «L'assurance vie de la SSJBCQ, un choix essentiel!»

Début du concours : 4 décembre 2020

1. **ORGANISATEUR.** Le concours est tenu par la Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec.

2. **DURÉE.** Le concours se déroule au cours de la période suivante :

Début du concours:

Date : 4 décembre 2020

Heure : 12 h 01 (Heure standard de l'Est)

Fin du concours :

Date: 31 janvier 2021

Heure : 23 h 59 (Heure standard de l'Est)

3. **ADMISSIBILITÉ DU PARTICIPANT**

Le concours s'adresse aux membres assurés de la Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec ou aux payeurs d'un assuré mineur. Pour être déclaré gagnant, il faut être âgé de 18 ans et plus.

Sont exclus : les administrateurs régionaux, fiduciaires, dirigeants, cadres, employés et agents de distribution de la Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec, ainsi que les membres de la famille immédiate (conjoint légal ou de fait, enfants, père, mère, frères, sœurs) des personnes susmentionnées.

4. **PARTICIPATION**

Pour être éligible à gagner un des deux prix de **500 \$ en argent**, les participants doivent renouveler leur produit d'assurance ou souscrire une nouvelle police d'assurance vie avant le 31 janvier 2021. Aucun coupon de participation n'est nécessaire.

Limite. Les participants doivent respecter la limite suivante, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés :

- Une (1) inscription par membre payeur.

5. PRIX

Les prix disponibles à être gagnés sont les suivants :	Nombre de prix	Valeur par prix
500 \$ en argent	2	500 \$

Chances du participant de gagner un prix. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre d'inscriptions valides enregistrées pendant la durée du concours.

L'organisateur n'a aucune responsabilité à l'égard du prix une fois remis.

6. TIRAGE

Date du tirage: 19 février 2021

Heure du tirage : 13 h 00 (Heure standard de l'Est)

Le tirage a lieu au siège social de la Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec, situé au 222, rue Saint-Marcel, Drummondville (Québec) J2B 2E4.

Détails du tirage: sélection au hasard de deux inscriptions parmi l'ensemble des inscriptions valides enregistrées pendant la durée du concours.

7. RÉCLAMATION DES PRIX

Afin d'être déclaré gagnant, tout participant sélectionné doit:

- A. être joint par téléphone ou courriel, à l'entière discrétion de l'organisateur du concours, dans les dix (10) jours suivant le tirage. Tout participant sélectionné qui ne pourrait être joint ou donner suite à l'annonce du prix à la suite de démarches appropriées et raisonnables entreprises par l'organisateur pendant cette période sera disqualifié, et un nouveau tirage sera effectué afin d'attribuer le prix. Dans l'éventualité où un participant sélectionné était joint par courriel, il devra y répondre en se conformant aux instructions données qui y sont prévues, le cas échéant. Tout courriel de notification d'un prix suivi d'une mention à l'effet que le message n'a pu être délivré entraînera la disqualification du participant et la sélection d'un nouveau participant;
- B. sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie;
- C. réclamer son prix dans un délai maximal de 30 jours suivant la date du tirage, au siège social de la Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec, situé au 222, rue Saint-Marcel, Drummondville (Québec) J2B 2E4, ou en prenant une entente différente quant à la livraison du prix (nous rejoindre par téléphone au 1 800 943-2519).

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, l'organisateur du concours pourra effectuer un nouveau tirage parmi les inscriptions admissibles restantes jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant. Si aucun participant n'est déclaré gagnant dans les soixante (60) jours suivant le tirage original, le prix sera annulé.

Refus d'accepter un prix. Le refus d'un participant sélectionné d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère l'organisateur du concours de toute obligation liée à ce prix envers cette personne.

Attribution des prix. Aucun prix ne sera remis sans que le gagnant n'ait été confirmé. Il doit être accepté tel quel sans substitution, sauf au seul gré de l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de substituer un prix (ou une partie du prix) de même nature et de valeur équivalente.

Frais de réclamation de prix. Tous les coûts ou dépenses encourus par les gagnants relativement à la réclamation ou à l'utilisation d'un prix sont la responsabilité des gagnants.

Prix limités. Dans tous les cas, l'organisateur du concours ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

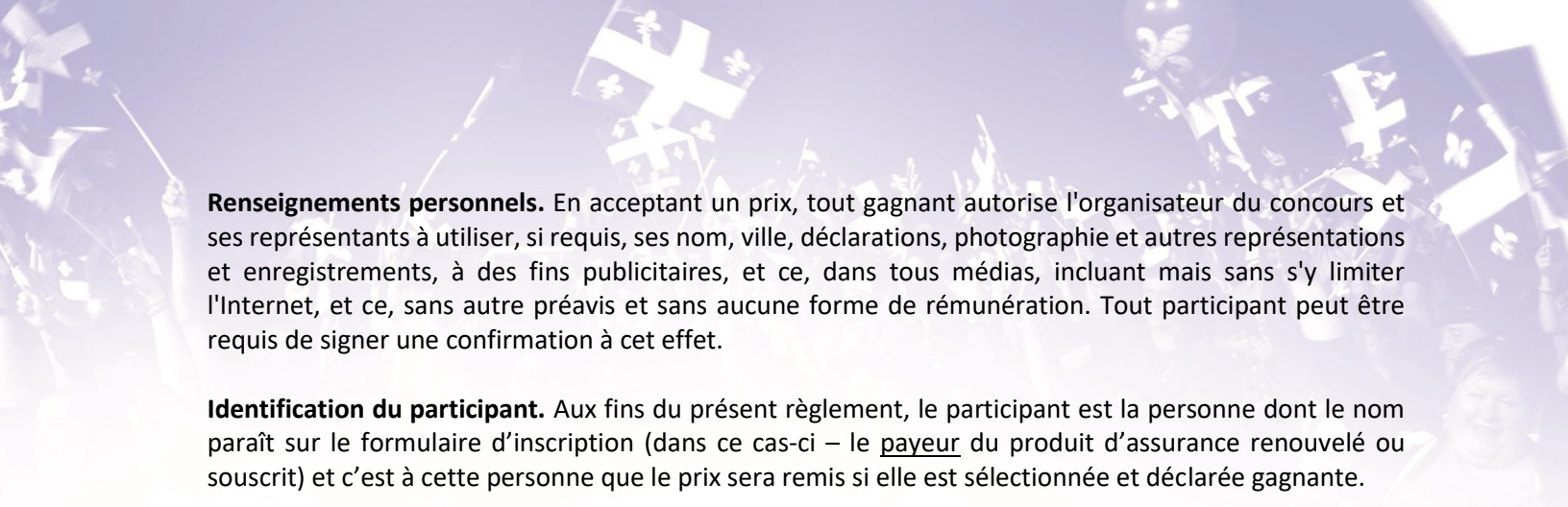
8. CONDITIONS GÉNÉRALES

Disqualification. Tous documents liés au concours sont sujets à vérification par l'organisateur du concours. Les participations comportant des erreurs ne seront pas admissibles ainsi que celles qui sont incomplètes comportant une erreur d'impression ou qui ont été trafiquées, modifiées, falsifiées, reproduites ou obtenues illégalement. Les participants qui ne se seront pas conformés au présent règlement sont susceptibles d'être exclus du présent concours et de tout concours ou promotion que l'organisateur tiendra dans le futur. LE PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE QUI TENTE DÉLIBÉRÉMENT D'ENDOMMAGER UN SITE INTERNET, UN ÉQUIPEMENT, UNE APPLICATION OU UNE TECHNOLOGIE EMPLOYÉS DANS LE CADRE DU CONCOURS OU DE PORTER ATTEINTE À L'EXPLOITATION LÉGITIME DU CONCOURS COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE ET UN DÉLIT CIVIL ET L'ORGANISATEUR SE RÉSERVE, EN TEL CAS, LE DROIT DE DÉNONCER CETTE PERSONNE AUX AUTORITÉS JUDICIAIRES ET D'EXIGER DE CETTE PERSONNE TOUS LES DOMMAGES-INTÉRÊTS QUE LA LOI LUI PERMET DE RÉCLAMER.

Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité. En participant à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix dégage de toute responsabilité l'organisateur du concours dans le cadre du concours ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, représentants et autres de tout dommage et de toute responsabilité se rapportant au concours (participation, fonctionnement, annonce, règlement, etc.) ou se rapportant au prix (réclamation, utilisation, etc.). Afin d'être déclarés gagnants, les participants choisis pourront être tenus de signer un Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité contenant une déclaration de conformité aux règlements du concours et confirmant la présente exonération de responsabilité.

Annulation, suspension ou modification du concours. L'organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement qui en perturbe le bon déroulement, par exemple une difficulté du système informatique ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement.

Fin de la participation au concours. Dans l'éventualité où le concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la fin de la durée du concours, le tirage au hasard pourra se faire parmi les inscriptions admissibles dûment enregistrées jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin au concours.



Renseignements personnels. En acceptant un prix, tout gagnant autorise l'organisateur du concours et ses représentants à utiliser, si requis, ses nom, ville, déclarations, photographie et autres représentations et enregistrements, à des fins publicitaires, et ce, dans tous médias, incluant mais sans s'y limiter l'Internet, et ce, sans autre préavis et sans aucune forme de rémunération. Tout participant peut être requis de signer une confirmation à cet effet.

Identification du participant. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom paraît sur le formulaire d'inscription (dans ce cas-ci – le payeur du produit d'assurance renouvelé ou souscrit) et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

Décision de l'organisateur du concours. Toute décision de l'organisateur du concours relative au présent concours est finale et sans appel.

Différend - résidents du Québec. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Régie des alcools, des courses et des jeux. La Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec n'est liée d'aucune façon par le concours et ne peut être tenue responsable de quelque façon que ce soit de toute question relative au concours.

Divers. En participant au concours, les participants acceptent d'être liés au présent règlement du concours et aux décisions de l'organisateur, lesquelles décisions sont finales et sans appel à tous égards, y compris, sans s'y limiter, les décisions concernant l'admissibilité ou la disqualification des bulletins de participation ainsi que l'attribution d'un prix. Le concours est assujéti à tous les lois et règlements applicables. Seuls les participants choisis seront contactés. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré illégal ou inexécutable par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes demeureront applicables.